

**RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS**  
**DE SEL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023** (sauf tolérance)

		Rémunération au titre du mandat social	Rémunération au titre de l'exercice de l'activité libérale	
			Sans lien de subordination avec la société	Avec lien de subordination avec la société
SELAS / SELAFA		Traitements et salaires (CGI, art.80 ter ; BOI-RSA-GER-10-30 n°500)	BNC (CGI, art. 92 ; BOI-RSA-GER-10-30 n°520)	Traitements et salaires (CGI, art.80 ter ; BOI-RSA-GER-10-30 n°520)
SELARL	Gérant minoritaire			
	Associé non-gérant			
	Gérant majoritaire	Article 62 du CGI (assimilé TS) (BOI-RSA-GER-10-30 n°510)	BNC Sauf si fonctions indissociables du mandat : imposition selon l'article 62 du CGI (assimilé TS)	